

COMITÉ CONSULTATIF SUR L'ACCESSIBILITÉ À LA JUSTICE

ORIENTATION ET PRIORITÉS 2016-2017

dans le cadre du
Programme d'aide financière
pour favoriser l'accès à la justice

Le lecteur peut également consulter cette publication sur le site du Ministère,
au **www.justice.gouv.qc.ca**.

ISBN : 978-2-550-75921-8 (imprimé)

ISBN : 978-2-550-75922-5 (PDF)

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2016

© Gouvernement du Québec

MOT DE LA MINISTRE DE LA JUSTICE

Monsieur Jacques Chagnon
Président
Cabinet du président de l'Assemblée nationale du Québec
Hôtel du Parlement
1045, rue des Parlementaires, 1^{er} étage, bureau 1.30
Québec (Québec) G1A 1A4

Monsieur le Président,

Conformément au 4^e paragraphe de l'article 32.0.6 de la Loi sur le ministère de la Justice (chapitre M-19), j'ai le plaisir de vous transmettre, pour l'année financière 2016-2017, l'orientation et les priorités que le Comité consultatif sur l'accessibilité à la justice m'a conseillé de retenir pour le financement de projets centrés sur l'accessibilité à la justice.

De ce fait, je suis très heureuse de rendre possible le soutien de projets qui auront des répercussions concrètes sur le terrain, notamment pour promouvoir une nouvelle culture de règlement basée sur la coopération et la participation des personnes ou encore pour assurer un meilleur accès à la justice pour les citoyens, peu importe leur statut socioéconomique, leur sexe ou leur origine.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

La ministre de la Justice et Procureure générale,

[original signé]

Stéphanie Vallée

MOT DU PRÉSIDENT

Madame Stéphanie Vallée
Ministre de la Justice et Procureure générale
Ministère de la Justice
Édifce Louis-Philippe-Pigeon
1200, route de l'Église, 9^e étage
Québec (Québec) G1V 4M1

Madame la Ministre,

Les membres du Comité consultatif sur l'accessibilité à la justice se sont réunis pour discuter des priorités à retenir dans le financement des projets du milieu en matière d'accès à la justice. Avec l'entrée en vigueur toute récente du nouveau Code de procédure civile, les membres ont été particulièrement sensibles au changement de culture que représente l'intégration des modes de prévention et de règlement des différends dans nos pratiques de justice, en raison de son potentiel pour l'accès à la justice.

Nous sommes également conscients que les besoins d'information et de services juridiques accessibles sont importants. Toutefois, nous savons que plusieurs organismes dans de nombreuses régions du Québec sont prêts à faire preuve d'innovation pour amener la justice, avec ses divers visages, à la portée des citoyens. Nous sommes donc très fiers de pouvoir contribuer au Programme d'aide financière pour favoriser l'accès à la justice.

J'ai donc le plaisir de vous remettre, au nom des membres du Comité, conformément à l'article 32.0.6 de la Loi sur le ministère de la Justice (chapitre M-19), le deuxième rapport du Comité. Ce rapport contient des recommandations sur l'orientation et les priorités à privilégier dans l'attribution de l'aide financière, pour l'année financière 2016-2017.

Soyez assurée de la collaboration dévouée des membres du Comité et veuillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de ma considération distinguée.

Le président du Comité consultatif sur l'accessibilité à la justice,

[original signé]

Michel Pigeon

CONTEXTE DE LA LOI INSTITUANT LE FONDS ACCÈS JUSTICE

La Loi instituant le Fonds Accès Justice (la Loi) a été sanctionnée le 5 avril 2012. Elle établit le financement de projets ou d'activités ayant pour objectif d'améliorer, dans la collectivité, la connaissance et la compréhension du droit ou du système de justice québécois ainsi que l'utilisation de celui-ci. Ces projets ou activités devront favoriser l'atteinte d'objectifs définis, dont une meilleure connaissance et compréhension du droit applicable au Québec, une connaissance accrue du réseau des tribunaux québécois ainsi que la compréhension de son fonctionnement et des recours juridictionnels ou administratifs disponibles pour le justiciable. Ils devront favoriser l'utilisation de modes de prévention ou de règlement des différends ainsi que promouvoir les moyens facilitant l'obtention ou l'exécution de décisions. L'amélioration, sous toutes ses formes, du modèle québécois en matière d'accès à la justice est au cœur de la Loi.

Le Règlement sur l'aide financière favorisant l'accès à la justice est en vigueur depuis le 25 juillet 2013. Il établit les conditions d'admissibilité à l'aide financière et précise les renseignements que devra contenir le dépôt d'une demande de subvention.

La ministre de la Justice constitue un comité consultatif qui la conseille sur les priorités et les orientations à privilégier dans l'attribution de l'aide financière. Ce comité la conseille aussi sur le choix de projets ou d'activités à retenir à la suite d'un appel de projets lancé dans le cadre du programme d'aide financière pour favoriser l'accessibilité à la justice.

COMITÉ CONSULTATIF SUR L'ACCESSIBILITÉ À LA JUSTICE

Le Comité consultatif sur l'accessibilité à la justice a été constitué officiellement le 28 mai 2013. Il est composé de cinq membres : une personne désignée par le Barreau du Québec, une autre désignée par la Chambre des notaires, trois personnes désignées par la ministre de la Justice et qui sont issues des milieux universitaire et communautaire, et une personne parmi les citoyens. La ministre de la Justice désigne également un secrétaire du Comité parmi les fonctionnaires de son ministère.

Les membres actuels du comité sont :

M. Michel Pigeon, représentant des citoyens et président;

M^e Morton S. Minc, représentant du Barreau du Québec;

M^e Paolo Cusan, représentant de la Chambre des notaires;

M^e Pierre-Claude Lafond, représentant du milieu universitaire;

M^{me} Thérèse Richer, représentante du milieu communautaire;

M^{me} Mireille Pelchat, secrétaire, ministère de la Justice.

Le mandat du Comité consiste à conseiller la ministre sur les orientations et les priorités à retenir pour l'attribution de l'aide financière destinée à la réalisation de projets ou

activités favorisant l'accès à la justice. Le Comité a aussi le mandat de la conseiller sur le choix des projets ou activités qui lui sont soumis en vertu de l'article 32.0.5 de la Loi sur le ministère de la Justice. Enfin, le Comité peut donner son avis sur toutes les questions relatives à l'amélioration, à la connaissance et à la compréhension du droit ou du système de justice québécois dans la collectivité.

Le Comité consultatif peut, de sa propre initiative ou à la demande de la ministre de la Justice, solliciter et recevoir les observations et les suggestions d'individus, d'organismes ou de groupes intéressés concernant toute question relative au Fonds Accès Justice.

Le mandat renouvelable des membres du Comité consultatif est d'une durée de deux ans.

RECOMMANDATIONS

La réforme de la procédure civile a constitué un vaste chantier réalisé sur une période de plus de 10 ans. Elle a mené à l'entrée en vigueur, le 1^{er} janvier 2016, du nouveau Code de procédure civile. Celui-ci contient sans conteste des avancées intéressantes pour l'accès à la justice. L'une de ces avancées, et parmi les plus novatrices, est l'introduction de l'obligation qu'ont désormais les personnes de coopérer dans la recherche d'une solution à leur différend et d'examiner sérieusement les options extrajudiciaires qui s'offrent à elles pour régler leurs conflits.

Les modes de prévention et de règlement des différends (PRD), qui misent sur la participation des personnes pour trouver des solutions, présentent plusieurs avantages. Ils aident à prendre en compte tous les aspects du conflit, qui sont plus larges que les seuls aspects juridiques en cause. C'est pourquoi ces modes offrent souvent des solutions originales, susceptibles de combler les attentes de justice des parties. Reposant sur la communication, ils tentent de désamorcer les conflits avant que ceux-ci ne se judiciaisent et qu'ils n'engendrent des impacts financiers et humains importants pour les acteurs impliqués.

Le Comité est d'avis que l'accès à la justice se concrétise par un éventail de modes de résolution disponibles pour le citoyen, y compris le système judiciaire.

L'accès à la justice demeure d'actualité pour la population en général, mais constitue un défi plus important notamment pour les personnes victimes ou les personnes âgées, les personnes provenant de milieux défavorisés ou ayant des problèmes de santé mentale de même que les personnes du milieu autochtone ou issues de communautés culturelles. L'accès à de l'information et à des services juridiques ou des services favorisant le règlement des différends aide ces personnes à mieux connaître et exercer leurs droits et à régler, avec les moyens appropriés disponibles, leurs problèmes juridiques de façon satisfaisante.

Dans un esprit de continuité par rapport à l'appel de projets 2013-2014, les membres recommandent de poursuivre avec des orientations et priorités similaires dans l'attribution de subventions pour l'année financière 2016-2017.

ORIENTATION

L'orientation proposée à la ministre de la Justice est la suivante :

Accroître l'accès à la justice par la mise de l'avant d'une vaste offre en matière de justice, composée de différents moyens de règlement, adaptés aux citoyens et proportionnels aux enjeux en cause.

PRIORITÉS

Les deux priorités retenues pour 2016-2017 par le Comité s'inscrivent en cohérence avec les neuf objectifs énumérés dans la Loi instituant le Fonds Accès Justice.

La première priorité proposée à la ministre de la Justice est :

Développer et promouvoir l'utilisation de modes de prévention et de règlement des différends.

La deuxième priorité proposée à la ministre de la Justice est :

Encourager l'accès à des services juridiques pour les publics vulnérables.

CONCLUSION

Le Comité souhaite solidariser la communauté autour de l'orientation et des priorités retenues, de manière à encourager la réflexion des différents acteurs sur les moyens de promouvoir l'accessibilité à la justice.

Le Comité consultatif sur l'accessibilité à la justice remercie la ministre de la Justice, M^{me} Stéphanie Vallée, de sa confiance et de l'occasion qu'elle offre à ses membres de participer directement à l'amélioration de la qualité de la justice au Québec.

NOTICES BIOGRAPHIQUES

M. Michel Pigeon

Représentant des citoyens et président

Michel Pigeon, professeur émérite de l'Université Laval, est diplômé en génie civil de cette université (1967) et a obtenu un doctorat de l'Université Pierre et Marie Curie à Paris en 1984. Entre 1999 et 2002, il a occupé les fonctions de directeur du Département de génie civil, de vice-doyen à la recherche de la Faculté des sciences et de génie et de doyen de cette même faculté. En octobre 2002, il est devenu le 24^e recteur de l'Université Laval, poste qu'il a occupé jusqu'au 31 mai 2007. Michel Pigeon a été président de la Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec (CREPUQ) en 2006-2007. De 2003 à 2007, il a présidé le Comité Québec Capitale, rassemblant les principaux décideurs de la région et travaillant au progrès de la grande région de la capitale québécoise. Pour l'excellence de ses recherches dans le domaine de la technologie du béton et pour sa carrière universitaire, Michel Pigeon a reçu de nombreux prix et distinctions, dont le titre d'officier de l'Ordre des palmes académiques de France et deux doctorats *honoris causa* (de l'Université de Liège et de l'Institut national des sciences appliquées de Lyon). De 2008 à 2012, il a été député de Charlesbourg à l'Assemblée nationale et adjoint parlementaire à la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport. Il travaille actuellement à titre de consultant dans le domaine de la durabilité des bétons et a entrepris des études de maîtrise, à l'Université Laval, en sociologie de l'environnement.

M^e Morton S. Minc

Représentant du Barreau du Québec

Morton S. Minc est bachelier ès arts, licencié en droit et membre du Barreau. Il a débuté comme avocat au cabinet McCarthy Tétrault puis a ouvert son propre cabinet, Minc et associés. En 1993, après 20 ans d'une carrière en pratique privée, il accède à la magistrature à la cour municipale de Montréal. Il se joint à plusieurs associations et comités et préside, notamment, le comité consacré aux Problem Solving Courts. Ces tribunaux sont spécialisés dans la résolution des problèmes de délinquance liés à la maladie mentale, et ils privilégient une approche novatrice et sociale. En 2009, il devient juge-président de la cour municipale de Montréal. En marge de sa fonction, il instaure une culture de collaboration et de coopération avec les partenaires des milieux social et juridique. Il bonifie les programmes sociaux existants, en particulier le Tribunal de la santé mentale, et en crée de nouveaux qui touchent l'itinérance et la maltraitance envers les aînés. Il améliore l'accueil et le traitement des victimes en favorisant l'implantation d'un centre d'aide aux victimes d'actes criminels au sein de la cour et d'un service d'information juridique *pro bono* accessible chaque matin au justiciable non représenté par un avocat. Pour l'ensemble de sa carrière et son engagement exemplaire, Morton S. Minc s'est vu remettre le Prix de la Justice du gouvernement du Québec en 2015.

M^e Paolo Cusan

Représentant de la Chambre des notaires du Québec

Paolo Cusan, notaire, a obtenu un certificat en sociologie en 1985, un baccalauréat en droit (LL. B.) en 1989 et un diplôme de droit notarial (D.D.N.) en 1991, à l'Université Laval. Avant de se joindre à RBC Gestion de patrimoine en 2015, à titre de conseiller juridique en planification testamentaire et successorale, M^e Cusan a pratiqué le droit et le notariat pendant plus de 24 ans à Québec. Durant ces années, il a acquis une bonne connaissance du système judiciaire du Québec, une excellente connaissance des modes amiables de résolution des conflits et une solide expertise en planification testamentaire, successorale et fiscale. M^e Cusan s'est investi dans plusieurs organismes anglophones de la grande région de Québec. De 1994 à 1998, il a été membre du conseil d'administration du CHSLD Saint Brigid's, et de 2013 à 2015, il a été membre du conseil d'administration de La Congrégation des catholiques de Québec parlant la langue anglaise. M^e Cusan est membre de la Chambre des notaires du Québec depuis 1991 ainsi que membre de la Fondation canadienne de fiscalité (FCF) et de l'Association de planification fiscale et financière (APFF). M^e Cusan a également pratiqué comme planificateur financier pendant plusieurs années et a longuement été membre de la Society of Trust and Estate Practitioners (STEP).

M^e Pierre-Claude Lafond

Représentant du milieu universitaire

M^e Pierre-Claude Lafond a été professeur à l'Université du Québec à Montréal (UQAM) de 1988 à 2009 puis à l'Université de Montréal depuis 2009. Chercheur et avocat, il a été admis au Barreau en 1979. Grâce à ses travaux scientifiques, ses nombreuses publications, son savoir-faire de pédagogue et son engagement social, il a contribué de façon exceptionnelle à promouvoir une justice de qualité qui soit accessible à tous. Sa contribution se reflète dans trois axes : l'accès à la justice, comprenant les modes appropriés de résolution de conflits et le recours collectif; le droit de la consommation; et le droit des biens. Il est président du conseil d'administration de la Fondation Claude Masse, qui contribue au développement de la recherche relative à la consommation et au fonctionnement des marchés. Il est par ailleurs médiateur accrédité à la Division des petites créances de la Cour du Québec, travaillant ainsi à rendre la justice plus rapide et plus accessible. Le 25 mars 2015, M^e Pierre-Claude Lafond a reçu le 13^e Prix de l'Office de la protection du consommateur des mains de la ministre de la Justice, pour son importante contribution en matière de protection des droits des consommateurs.

M^{me} Thérèse Richer

Représentante du milieu communautaire

Thérèse Richer détient un baccalauréat en service social de l'Université de Montréal. Après avoir agi pendant 20 ans comme coordonnatrice de l'ACEF Rive-Sud de Québec (Lévis), elle devient directrice générale de Mouvement d'information et d'entraide dans la lutte au VIH-sida à Québec/MIELS-Québec en 2009. Dans le cadre de ses fonctions ou à titre personnel, M^{me} Richer s'investit au sein de plusieurs instances. Elle est

notamment membre du conseil d'administration du Regroupement d'aide aux itinérants et itinérantes de Québec, elle a été membre du Conseil de l'Office de la protection du consommateur de 2006 à 2013, elle a été présidente de l'Union des consommateurs de 1993 à 2000 et de 2002 à 2008, puis elle a été présidente du Fonds d'entraide Desjardins de la Rive-Sud de 2001 à 2007. Son travail et son dévouement l'amènent à s'intéresser à la situation des personnes les plus vulnérables ou marginalisées de notre société.

